

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO

Téléphone : 03.44.27.10.02

**DELIBERATION : GESTION DES DEMANDES DE NOUVELLES PRISES / ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU OISE TRES HAUT DEBIT**

**N°30-2023**

**Membres élus : 15**

**Présents : 9**

**Abstention : 0**

**Pour : 12– Contre : 0**

Date de convocation

21.09.2023

Date d'affichage

21.09.2023

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Maud LETURQUE, Monsieur Laurent DEGLAVE, Monsieur Éric MANESSE, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Maryline VIVIER

Étaient absents représentés :

Monsieur Patrick NODO donne pouvoir à Madame Nathalie VARLET  
Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Monsieur Éric MANESSE  
Monsieur Mikaël JEAN donne pouvoir à Madame FASSI

Étaient absents :

Monsieur Christian TRIN,  
Madame Marine FILIPIDIS,  
Madame Manuella DUROYAUME

Formant la majorité des membres en exercice,  
Marie-Anne LEROY est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTDH) et procède à la présentation de celui-ci.

Dans le but d'améliorer la gestion du réseau et de réduire significativement les délais de création de nouvelles prises, le bureau syndical du SMOTDH a adopté en août 2022 la convention-cadre afin de traiter les besoins exprimés par les collectivités et les administrés en évitant la contrainte administrative d'un passage en assemblée.

Cette convention cadre n'est en aucun cas un blang seing donné au SMOTHD. Les demandes de prises et les devis associés seront toujours à valider par la commune.

En outre, l'adoption de cette convention-cadre permet de bénéficier d'une participation financière du SMOTHD à hauteur de 10 % du montant hors taxe de l'investissement. Cette aide vient s'ajouter à la participation financière du Conseil départemental de 30%.

La convention entrera en vigueur à compter de la notification du SMOTHD à la commune de Saint Vaast les Mello membre et prendra fin au plus tard le 26 mars 2029, terme normal de la délégation de service public signée avec Oise Numérique pour l'exploitation du réseau d'initiative à Très Haut débit de l'oise, ou le cas échéant, au jour de son terme anticipé en application des articles 10 « Terme anticipé de la convention » et 11 « Résiliation de la convention » comme indiqué dans le projet annexé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention-cadre de participation à la réalisation des travaux du Réseau très Haut Débit proposé par le SMOTHD
- Autorisent Madame le Maire à mener toutes les démarches nécessaires et de signer tout document y afférant

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 27.09.2023



Le Maire  
Nathalie VARLET

